

Zeitschrift: Der Filmberater
Herausgeber: Schweizerischer katholischer Volksverein
Band: 14 (1954)
Heft: 12: Kirchliche Filmbewertung

Rubrik: Schlussfolgerung der Internat. Studenttage des O.C.I.C., Köln 1954

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schlusfolgerungen der Internat. Studientage des O.C.I.C., Köln 1954

Les participants aux Journées Internationales d'Etudes de l'O.C.I.C. sur la Classification morale des films, réunis à Cologne du 20 mai au 24 juin 1954,

profondément touchés par la lettre que S. Exc. Mgr. Montini a bien voulu adresser au Président de l'O.C.I.C. à l'occasion de ces Journées,

constatent que, par ce précieux document, le Saint Siège souligne une fois de plus l'importance capitale que revêt la classification morale des films, parmi les différentes tâches qui incombent aux catholiques dans le domaine du cinéma,

constatent que le Saint Siège, reprenant l'enseignement contenu dans l'Encyclique Vigilanti Cura, confirme et précise l'autorité revenant en cette matière à l'Office national du cinéma mandaté par l'Episcopat de chaque pays,

affirment avec force le droit de l'Eglise d'informer les croyants de la valeur morale et spirituelle des films,
souhaitent

que des théologiens se spécialisent dans l'étude des problèmes que soulève le fait cinématographique

que des psychologues développent nos connaissances de l'action du cinéma sur le spectateur, notamment du point de vue de l'hygiène mentale, que des Journées d'Etudes réunissent, sous l'égide de l'O.C.I.C., ces spécialistes des deux disciplines, aux fins d'énoncer scientifiquement les principes moraux et philosophiques qui sont à la base de la doctrine de l'Eglise en matière de cinéma et qui en permettent une application toujours plus judicieuse,

considérant que la classification des films, en avertissant par avance le spectateur du contenu moral de l'œuvre et en aiguillant aussi son sens critique, contribue à l'éducation du public en même temps qu'à sa préservation, souhaitent que la diffusion de cette classification soit accompagnée, compte tenu des règles de la prudence, des motifs de l'appréciation,

reconnaissant que la présentation répétée d'un désordre peut, dans certains cas, entraîner de graves répercussions morales sur le plan social, même si chacun de ces films ne constitue pas un danger immédiat pour le spectateur pris isolément, invitent les Commissions de classification à une vigilance particulière en ce domaine,

constatant que, dans plusieurs pays, les Commissions recommandent positivement les films de haute valeur spirituelle et humaine, rappellent la mission que l'Encyclique Vigilanti Cura confie à tous les Centres nationaux de promouvoir les bons films,

reconnaissant, ainsi que le souligne la lettre de S. Exc. Mgr. Montini, qu'une certaine coordination dans le système de classification des films devrait être obtenue, dans le respect des légitimes diversités des situations nationales, invitent les Centres nationaux à étudier les divers systèmes utilisés dans les autres pays et à rechercher les moyens de rapprocher leurs méthodes, constatant la lourde responsabilité qui incombe aux commissions de classification du fait du mandat de la Hiérarchie et des répercussions tant matérielles que morales que leurs décisions provoquent, insistent sur la solide formation religieuse, morale et technique que devront posséder et développer les membres des Commissions ; ceux-ci devront en outre veiller à intensifier leur vie spirituelle pour se préserver des atteintes pouvant résulter de la fréquentation intensive du cinéma, reprenant les conclusions du Conseil Général de l'O.C.I.C. relatives à la classification morale des films télévisés,

estiment que l'attribution d'une cote différente pour un même film passant dans la même version et avec le même métrage dans les salles publiques et à la TV ne se justifie pas à l'heure actuelle, estiment que seuls les Centres catholiques du cinéma prévus par l'Encyclique *Vigilanti Cura* sont mandatés pour donner des appréciations morales sur les films, quel que soit le mode de projection utilisé, reconnaissent cependant que la différence entre les conditions de réception du spectacle cinématographique en salle publique et à la TV pose des problèmes d'ordre moral, psychologique et éducatif qu'il n'est pas possible de résoudre actuellement avec les éléments d'information dont on dispose,

tout en reconnaissant que, dans certains Etats, l'intervention des pouvoirs publics s'inspire incontestablement de motifs moraux et que, par conséquent, une collaboration des Centres nationaux avec des pouvoirs publics peut donner de bons résultats, estiment cependant que, vu la diversité des conditions dans chaque pays, aucune recommandation générale ne peut être donnée en cette matière, constatant que certaines questions inscrites au programme n'ont pu être approfondies, souhaitent que l'O.C.I.C. en poursuive l'étude, se faisant l'écho des recommandations répétées de l'Eglise en cette matière, adressent un pressant appel aussi bien aux catholiques qu'à tous les hommes de bonne volonté pour qu'ils observent, par une discipline généreusement acceptée, les indications fournies par les Commissions de classification des films, afin d'éviter tout danger de dommage personnel, de scandale et de coopération au mal, et de contribuer en outre, par le refus des mauvais films et la fréquentation des bons, à l'amélioration générale des productions cinématographiques.